



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
Service Environnement-Risques

**Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse dans le département des Alpes de Haute-Provence pour la campagne 2018-2019**

---

**Synthèse des observations exprimées dans le cadre de la consultation du public**

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public sur le projet d'arrêté a été conduite pendant le délai légal de 21 jours (du 26 avril au 16 mai 2018).

Cette consultation faite par la voie électronique sur le site internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence n'a donné lieu à aucune observation.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires,  
Le Chef du Service Environnement et Risques

  
Michel CHARAUD